



## RÈGLEMENT 492 -2019 – AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 305

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth désire modifier le règlement de zonage numéro 305;

**ET RÉSOLU QUE** le règlement portant le numéro 492-2019 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE I** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE II** Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage no 305 en interdisant l'usage de centre de thérapie lié aux dépendances dans les zones du périmètre urbain de la municipalité.

**ARTICLE III** L'article 4.15.2 du règlement de zonage no 305 est abrogé et remplacé dans son intégralité par le paragraphe suivant :

**«Les marchés aux puces, le commerce de machinerie agricole ainsi que les centres de thérapie liés aux dépendances sont interdits dans les zones du périmètre urbain.»**

**ARTICLE IV** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Ste-Élisabeth le 6 mai, 2019

---

Louis Bérard, Maire

Catherine Haulard, Directrice générale